

Déclaration de Garantie Lenovo

L814-0010-00 8/2014

Chapitre 1 - Dispositions générales

La présente Déclaration de Garantie comporte trois chapitres : « Dispositions générales », « Dispositions nationales particulières » et « Informations relatives à la Garantie ». Les dispositions du second chapitre remplacent ou modifient celles du premier. Le Chapitre 3 (« Informations relatives à la Garantie ») inclut des informations spécifiques sur le produit, qui accompagnent la Machine. Pour les besoins de la présente Déclaration de Garantie, le terme « Lenovo » se réfère à l'entité Lenovo qui vous a fourni la Machine ou qui l'a fournie à votre revendeur.

Les garanties fournies par Lenovo au titre de la présente Déclaration de Garantie s'appliquent uniquement aux machines répertoriées dans le Chapitre 3 (« Informations relatives à la Garantie ») achetées en vue d'un usage personnel et non à des fins de revente. Le terme « Machine » se réfère à tout produit matériel identifié par un type de machine ainsi que par ses fonctionnalités, ses conversions et ses mises à niveau. Le terme « Machine » ne désigne pas les logiciels, qu'ils soient pré-chargés sur la Machine ou installés ultérieurement ou d'une quelconque autre manière. **AUCUN ÉLÉMENT DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE N'AFECTE LES DROITS LÉGAUX DES CONSOMMATEURS QUI NE PEUVENT ÊTRE NI SUPPRIMÉS NI LIMITÉS PAR CONTRAT.**

La présente Déclaration de Garantie est disponible dans plusieurs langues sur le site Web de Lenovo à l'adresse suivante : <http://www.Lenovo.com/warranty/>.

Étendue de cette garantie :

Lenovo garantit que chaque Machine est exempte de défaut matériel ou de fabrication, en utilisation normale, pendant la période de garantie.

Pendant la période de garantie, Lenovo assure un service de réparation ou de remplacement de la Machine, selon le type de garantie prévu par Lenovo pour cette dernière. La période de garantie de la Machine correspond à une durée fixe, sauf mention contraire dans les « Informations relatives à la Garantie » qui accompagnent la Machine (par exemple, pour certaines Machines, la garantie est annulée si les restrictions d'utilisation de la Machine ne sont pas respectées lors de la période de garantie spécifiée). La période de garantie, le type de garantie et le niveau de service applicables à la Machine sont stipulés dans les « Informations relatives à la garantie » qui accompagnent la Machine. Lenovo peut vous demander de fournir une preuve d'achat (par exemple, une copie de votre reçu ou de votre facture) pour valider votre droit à la garantie.

Si une Machine dont l'installation est de la responsabilité de Lenovo n'est pas rendue disponible pour installation par Lenovo dans les six mois qui suivent la livraison de la Machine par Lenovo à vous ou au revendeur, l'installation sera payante selon un contrat de service avec Lenovo.

Pour une Machine dont l'installation est placée sous la responsabilité de Lenovo, si vous choisissez d'installer ou de réparer la machine par vous-même, ou si vous délocalisez la Machine ou si une tierce partie installe, répare ou délocalise la Machine, Lenovo se réserve le droit d'inspecter la Machine avant de fournir des services de garantie sur la Machine. Lenovo peut facturer l'inspection à sa convenance. Si Lenovo détermine à sa seule discrétion que la Machine n'est pas dans un état acceptable pour procéder à l'application de la garantie, vous pourrez demander à Lenovo de la restaurer à un état acceptable à des fins de Service ou retirer votre demande de Service de garantie. Lenovo décidera alors à sa seule discrétion si la restauration est possible. La restauration est fournie en tant que service facturable. Des frais supplémentaires liés par exemple au transport ou aux opérations spéciales de manutention peuvent s'appliquer, le cas échéant.

De nombreux dispositifs, conversions ou mises à niveau impliquent le retrait des pièces et leur restitution à Lenovo. Une pièce ou un dispositif Lenovo installé lors de l'installation initiale d'une Machine Lenovo est soumis à la période de garantie de la Machine et prend effet à la Date d'Installation (également appelée « Date de début de la garantie ») de la Machine. Une pièce ou un dispositif Lenovo qui remplace une pièce ou un dispositif installé précédemment est couvert pendant le reste de la période de garantie de la pièce ou du dispositif remplacé. Une pièce ou un dispositif Lenovo ajouté à une Machine sans remplacement d'une pièce ou d'un dispositif précédemment installé est soumis à la période de garantie spécifiée pour la pièce ou le dispositif, applicable à sa Date d'Installation (également appelée « Date de début de la garantie »). Sauf indication contraire de la part de Lenovo, la période de garantie, le type de garantie et le niveau de service applicables à une telle pièce ou un tel dispositif sont les mêmes que ceux applicables à la Machine sur laquelle la pièce ou le dispositif sont installés.

Sauf indication contraire de la part de Lenovo, ces garanties s'appliquent uniquement dans le pays ou la région d'achat de la Machine.

CES GARANTIES SONT LES SEULES GARANTIES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE. ELLES REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE A L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL DONNÉ, AINSI QUE LES GARANTIES DE TITRE ET DE NON-CONTREFAÇON. CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, AUQUEL CAS, L'EXCLUSION CI-DESSUS NE VOUS SERA PAS APPLICABLE. DANS CE CAS, LA DURÉE DE CES GARANTIES SERA ALORS LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE. PASSÉE CETTE PÉRIODE, AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUERA. CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, AUQUEL CAS LA LIMITATION CI-DESSUS NE VOUS SERA PAS APPLICABLE.

Limitation de la garantie

Cette garantie ne couvre pas :

- a. une défaillance ou un dommage découlant d'une utilisation incorrecte (y compris, sans limitation, l'utilisation d'une capacité ou fonction de la machine autre que celle autorisée par écrit par Lenovo), d'un accident, d'une modification, d'une exploitation dans un environnement physique ou opérationnel inadapté ou hors de l'environnement opérationnel spécifié ou d'une maintenance inappropriée par vous-même ou un tiers ;
- b. une défaillance causée par des événements dont Lenovo n'est pas responsable ;
- c. une défaillance causée par un produit pour lequel Lenovo n'est pas responsable ;
- d. tout produit non Lenovo, y compris les produits fournis ou installés sur une Machine Lenovo à votre demande ;
- e. les accessoires, les fournitures et les consommables, ainsi que les éléments de structures (cadres et couvercles, par exemple). **Sauf indication contraire, les batteries sont considérées comme des consommables et ne sont donc pas couvertes par la garantie.** Si elles sont couvertes par une garantie, Lenovo spécifiera les termes de cette garantie dans l'annonce du produit ainsi que dans la documentation de maintenance qui accompagne la Machine ;
- f. la réparation de modifications apportées à la Machine ;
- g. la réparation d'une machine dont vous utilisez des fonctionnalités ou capacités autres que celles autorisées par Lenovo par écrit ; et
- h. la certification dans votre pays de la connexion de la Machine par n'importe quel moyen à des interfaces de réseaux de télécommunication publics, sauf indication contraire de la part de Lenovo dans l'annonce du produit et dans la documentation de service qui accompagne la Machine. Une certification supplémentaire peut être requise par la loi avant de mettre en place une telle connexion.

Tout retrait, toute altération des étiquettes servant à l'identification de la Machine ou des pièces entraîne l'annulation des garanties.

Lenovo ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur de la Machine.

Tout support technique ou tout support d'une autre nature fourni sur une Machine sous garantie, tel que l'assistance, y compris l'aide à l'utilisation, à la configuration et à l'installation, est fourni **SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE.**

Procédure d'obtention du service prévu par la Garantie

Si la Machine ne fonctionne pas tel que le prévoit la garantie pendant la période de garantie, reportez-vous à la documentation de service fournie avec la Machine pour obtenir une assistance et découvrir les procédures d'identification des incidents. Une copie de la documentation de service pour votre Machine est également disponible sur le site Web de Lenovo à l'adresse suivante : <http://support.lenovo.com/>.

Si vous ne parvenez pas à résoudre l'incident à l'aide de l'information fournie sur le web ou dans la documentation fournie avec votre Machine, prenez contact avec Lenovo ou avec le revendeur pour obtenir le service prévu par la Garantie. Les coordonnées de Lenovo sont disponibles dans les « Informations relatives à la Garantie » qui accompagnent votre Machine. Si vous n'enregistrez pas votre Machine auprès de Lenovo, vous pouvez être amené à présenter une preuve d'achat justifiant de votre droit au service prévu par la Garantie.

Résolution d'incidents par Lenovo

Lenovo s'efforcera d'établir un diagnostic et de résoudre les incidents par téléphone ou par voie électronique via l'accès à un site Web Lenovo. Certaines Machines offrent des fonctions de support à distance pour les rapports d'incident directs, l'identification et la résolution d'incident à distance avec Lenovo. Lors d'une demande d'assistance, vous devez suivre les procédures d'identification et de résolution d'incident spécifiées par Lenovo. Une fois l'incident identifié, et si Lenovo juge cela nécessaire, Lenovo enverra un technicien de maintenance sur site.

Certaines Machines (et certaines mises à niveau, le cas échéant) peuvent contenir du Code Machine ainsi que du Code sous Licence Distincte (SLC). Vous pouvez découvrir si votre Machine (ou votre mise à niveau, le cas échéant) comporte du Code Machine et/ou du Code sous Licence Distincte sur le site Web suivant : <http://support.lenovo.com/>.

Sauf disposition contraire, il vous incombe de télécharger ou de vous procurer auprès de Lenovo les mises à jour du Code Machine désigné (microcode, code du système « BIOS », programmes utilitaires, pilotes de périphériques et diagnostics livrés avec une Machine Lenovo) et de tout autre logiciel au moment approprié à partir d'un site Internet Lenovo ou à partir d'un autre support électronique, et de les installer, en vous conformant aux instructions fournies par Lenovo. Lenovo peut assurer l'installation des mises à jour du Code Machine sur votre demande et à vos frais.

Certaines pièces des machines Lenovo sont désignées comme étant des « unités remplaçables par l'utilisateur » (CRU). Si votre incident peut être résolu à l'aide d'une unité remplaçable par l'utilisateur (clavier, mémoire, disque dur, par exemple), Lenovo vous livrera cette unité pour que vous effectuiez son installation.

Si la Machine ne fonctionne pas conformément aux garanties fournies pendant la période de garantie et que votre incident ne peut pas être résolu par téléphone ou par voie électronique, ni par les mises à jour de Code Machine ou de logiciel effectuées par vos soins, ni à l'aide d'une CRU, Lenovo, son sous-traitant ou son revendeur, à leur seule discrétion, 1) la réparera de sorte qu'elle fonctionne conformément à la Garantie ou 2) la remplacera par une autre dont les fonctions sont au moins équivalentes. Si Lenovo, son sous-traitant ou son revendeur n'est pas en mesure d'effectuer l'une de ces opérations, vous pourrez restituer la Machine à son lieu d'achat afin de bénéficier d'un remboursement.

Lenovo, son sous-traitant ou son revendeur prendra également en charge la gestion et l'installation des modifications techniques sélectionnées qui s'appliquent à la Machine.

Remplacement d'une machine ou d'une pièce

Lorsque le service de Garantie implique le remplacement d'une Machine ou d'une pièce, l'élément remplacé par Lenovo, par son sous-traitant ou par votre revendeur devient la propriété de Lenovo et l'élément de remplacement votre propriété. Vous déclarez que tous les éléments démontés sont authentiques et non modifiés. L'élément de remplacement peut ne pas être neuf, mais il sera en bon état de marche et ses fonctions seront au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé. L'élément de remplacement bénéficiera du service de Garantie de l'élément remplacé.

Vos autres obligations

Vous acceptez :

- a. avant que Lenovo, son sous-traitant ou le revendeur ne remplace une Machine ou une pièce, de retirer tous les dispositifs et toutes les pièces, options, modifications et adjonctions, et de veiller à ce que la Machine ne soit soumise à aucune obligation ou restriction légale qui en empêche le remplacement ;
- b. d'obtenir du propriétaire une autorisation permettant à Lenovo, à son sous-traitant ou au revendeur d'intervenir sur une Machine dont vous n'êtes pas le propriétaire ;
- c. le cas échéant, avant l'intervention :
 - (1) de suivre les procédures de demande de service fournies par Lenovo, son sous-traitant ou le revendeur ;
 - (2) de sauvegarder et sécuriser tous les logiciels, données et fonds contenus dans la Machine ;
 - (3) d'informer Lenovo, son sous-traitant ou le revendeur de tout changement d'emplacement de la Machine ;
- d. de fournir à Lenovo, à son sous-traitant ou au revendeur un accès suffisant et sûr à vos installations pour permettre à Lenovo de remplir ses obligations ;
- e. de permettre à Lenovo, à son sous-traitant ou au revendeur d'apporter les modifications techniques obligatoires, par exemple, celles requises pour la sécurité ;
- f. lorsque le type de garantie impose le renvoi de la Machine défectueuse, de l'expédier à Lenovo dans un emballage approprié, comme spécifié par Lenovo, à l'adresse indiquée par Lenovo. Après la réparation ou le remplacement de la Machine, Lenovo vous renverra la Machine réparée ou la Machine de remplacement à ses frais, sauf mention contraire de la part de Lenovo. Lenovo est responsable des dommages subis par votre Machine ou de la perte de celle-ci uniquement lorsqu'elle se trouve 1) en la possession de Lenovo ; ou 2) en transit, dans les cas où Lenovo prendrait en charge les frais de transport ; et
- g. d'effacer de toute Machine renvoyée à Lenovo pour quelque raison que ce soit tous les programmes non fournis par Lenovo avec la Machine, ainsi que les données, y compris mais sans s'y limiter : 1) les informations sur des personnes physiques ou morales identifiées ou identifiables (« Données personnelles ») ; et 2) vos informations confidentielles et propriétaires ainsi que toutes les autres données. Si la suppression des Données personnelles s'avère impossible, vous vous engagez à modifier ces données (par exemple, en les rendant anonymes ou en les chiffrant) de manière qu'elles ne soient plus considérées comme des Données personnelles conformément aux lois en vigueur. Vous acceptez également de retirer tous les fonds contenus dans les Machines renvoyées à Lenovo. Lenovo décline toute responsabilité pour les fonds et programmes non fournis par Lenovo avec la Machine, ou pour les données contenues dans une Machine renvoyée à Lenovo. Vous reconnaissez que, pour assumer ses responsabilités aux termes de la présente Déclaration de Garantie, Lenovo est autorisé à envoyer la totalité ou une partie de la Machine ou de son logiciel sur d'autres sites Lenovo ou chez des fournisseurs tiers dans le monde entier et vous autorisez Lenovo à effectuer ces envois.

Limitation de responsabilité

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'une défaillance du fait de Lenovo ou de toute autre responsabilité, vous pouvez avoir droit à recouvrer des dommages de la part de Lenovo. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre Lenovo (y compris rupture fondamentale, négligence, déclaration inexacte ou toute autre base contractuelle ou délictuelle), à l'exception et dans la limite de responsabilités qui ne peuvent être supprimées ou limitées par les lois en vigueur, l'entière responsabilité de Lenovo pour l'ensemble des réclamations liées à, ou découlant de chaque produit ne dépassera pas le montant :

- a. des dommages corporels (incluant le décès) et dommages aux biens matériels mobiliers ou immobiliers ; et
- b. de tout autre dommage réel et direct, du prix facturé (les 12 derniers mois de redevance pour les redevances périodiques) de la Machine à l'origine de la réclamation. Au titre du présent alinéa, le terme « Machine » inclut le Code Machine.

Cette limitation de responsabilité s'applique également aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux revendeurs de Lenovo. Elle correspond au montant maximal pour lequel Lenovo, ses fournisseurs, ses sous-traitants et revendeurs sont collectivement responsables.

LENOVO, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS, ET CE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBLE SURVENANCE : 1) TOUTE RÉCLAMATION OU ACTION DIRIGÉE CONTRE VOUS PAR UN TIERS AU TITRE DE PERTES OU DE DOMMAGES ENCOURUS (AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS DANS LE PREMIER ARTICLE CI-DESSUS) ; 2) PERTE OU DÉTÉRIORATION DE DONNÉES ; 3) DOMMAGES INDIRECTS OU SPÉCIAUX OU PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE INDIRECT ; OU 4) PERTE DE BÉNÉFICES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE CLIENTÈLE OU D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES. CERTAINS ÉTATS OU LÉGISLATIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE PRÉJUDICES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, AUQUEL CAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION QUI PRÉCÈDE NE VOUS SERA PAS APPLICABLE.

Droit applicable

Les deux parties (vous et Lenovo) consentent à l'application des lois du pays dans lequel vous avez acquis la Machine, pour régir, interpréter et exécuter tous les droits, devoirs et obligations vous échéant et échéant à Lenovo, résultant de ou relatifs de quelque manière que ce soit aux termes de la présente Déclaration de Garantie, nonobstant tout conflit de lois.

CES GARANTIES VOUS CONFÈRENT DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET IL EST POSSIBLE QUE VOUS DÉTENIEZ D'AUTRES DROITS, DONT LA NATURE VARIE SELON LA LÉGISLATION QUI VOUS EST APPLICABLE EN FONCTION DE VOTRE PAYS ET DE VOTRE LÉGISLATION.

Juridiction compétente

Tous les droits, devoirs et obligations des parties sont soumis aux tribunaux du pays dans lequel vous avez acquis la Machine.

Chapitre 2 - Dispositions nationales particulières

AMÉRIQUE

Juridiction compétente :

La phrase suivante est ajoutée à cet article car elle s'applique aux pays inscrits en gras ci-dessous :

Tout litige découlant de la présente Déclaration de Garantie sera réglé exclusivement par 1) en **Argentine** : le Tribunal Ordinaire de Commerce de Buenos Aires ; 2) en **Bolivie** : les tribunaux de la ville de La Paz ; 3) au **Brésil** : le tribunal de Rio de Janeiro (RJ) ; 4) au **Chili** : les tribunaux civils de Santiago ; 5) en **Colombie** : les Juges de la République de Colombie ; 6) en **Équateur** : les juges civils de Quito pour les procédures exécutoires ou sommaires (le cas échéant) ; 7) au **Mexique** : les tribunaux du District fédéral de Mexico ; 8) au **Paraguay** : les tribunaux de la ville d'Asunción ; 9) au **Pérou** : les juges et tribunaux du District judiciaire de Lima, Cercado ; 10) en **Uruguay** : les tribunaux de Montevideo ; 11) au **Venezuela** : les tribunaux de la région métropolitaine de la ville de Caracas.

BRÉSIL

Remplacement d'une machine ou d'une pièce :

Supprimer la dernière phrase :

L'élément de remplacement bénéficiera du service de Garantie de l'élément remplacé.

CANADA

Étendue de cette garantie :

Le paragraphe suivant remplace le 2^e paragraphe de cet article :

Pendant la période de garantie, Lenovo assure un service de réparation ou de remplacement de la Machine, selon le type de garantie prévu par Lenovo pour cette dernière. La période de garantie de la Machine correspond à une durée

fixe qui débute à la date d'installation initiale (également appelée « date de début de garantie »), sauf mention contraire dans les « Informations relatives à la Garantie » qui accompagnent la Machine (par exemple, pour certaines Machines, la garantie est annulée si les restrictions d'utilisation de la Machine ne sont pas respectées lors de la période de garantie spécifiée). La période de garantie, le type de garantie et le niveau de service applicables à la Machine sont stipulés dans les « Informations relatives à la Garantie » qui accompagnent la Machine. Lenovo peut vous demander de fournir une preuve d'achat (par exemple, une copie de votre reçu ou de votre facture) pour valider votre droit à la garantie.

Limitation de responsabilité :

L'alinéa suivant remplace l'alinéa a et l'alinéa b de cet article :

- a. des dommages corporels (y compris le décès) ou des dégâts matériels aux biens matériels, mobiliers et immobiliers causés par une négligence de Lenovo ; et
- b. de tout autre dommage réel et direct, jusqu'à concurrence du montant le plus élevé entre 100 000 USD et les frais (les 12 derniers mois de redevance pour les redevances périodiques) de la Machine concernée par la réclamation. Au titre du présent alinéa, le terme « Machine » inclut le Code Machine.

Droit applicable :

La ligne suivante remplace « lois du pays dans lequel vous avez acquis la Machine » dans la première phrase :
lois de la province de l'Ontario.

PÉROU

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de cet article :

Aux termes de l'article 1328 du Code Civil péruvien, les limitations et exclusions spécifiées dans cette clause ne s'appliquent pas aux dommages causés par Lenovo du fait d'un manquement intentionnel à ses obligations professionnelles (« dolo ») ou d'une faute lourde (« culpa inexcusable »).

ÉTATS-UNIS

Droit applicable :

La ligne suivante remplace « lois du pays dans lequel vous avez acquis la Machine » dans la première phrase :
lois de l'État de New York

ASIE-PACIFIQUE

AUSTRALIE

Étendue de cette garantie :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cet article :

Les garanties mentionnées dans cet article s'ajoutent aux droits qui vous sont conférés par le droit australien de la consommation ou un autre texte de loi similaire qui ne peuvent être restreints que dans les limites autorisées par la législation en vigueur. Dans le présent document, « droit australien de la consommation » désigne l'annexe 2 de la Loi sur la concurrence de 2010.

Si un produit que nous vous fournissons est considéré, dans le cadre de la Loi sur la concurrence de 2010 comme une « transaction de consommation » (tel que défini dans le droit australien de la consommation), alors les dispositions suivantes peuvent s'appliquer en plus de vos autres droits dans le cadre de notre Contrat :

Nos produits sont livrés avec des garanties qui ne peuvent être exclues dans le cadre du droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure et à une indemnisation en cas de toute autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous êtes également invités à réparer ou à remplacer les biens si la qualité de ceux-ci n'est pas acceptable et si la défaillance n'est pas une défaillance majeure.

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

Dans les limites autorisées par la loi, lorsque Lenovo contrevient à une garantie découlant du droit australien de la consommation ou d'un autre texte de loi similaire, la responsabilité de Lenovo est limitée, à son gré :

a. pour les services :

(1) à la remise à disposition des services ou

(2) au paiement du coût de remise à disposition des services ; et b. pour les biens :

(1) à la réparation ou au remplacement des biens ou à la fourniture de biens équivalents ;

(2) au paiement du coût de remise à disposition des services.

Lorsque cette garantie se rapporte à un droit de vente, à une possession paisible ou à un titre incontestable, ou que les biens sont généralement acquis en vue d'une utilisation personnelle ou domestique, ou de consommation, aucune des limitations de ce paragraphe ne s'applique.

Droit applicable :

La ligne suivante remplace « lois du pays dans lequel vous avez acquis la Machine » dans la première phrase :

lois de l'État ou du Territoire

CAMBODGE, INDONÉSIE ET LAOS

Droit applicable :

La ligne suivante remplace « lois du pays dans lequel vous avez acquis la Machine » dans la première phrase :

lois de Singapour

CAMBODGE, INDONÉSIE ET LAOS

Arbitrage :

Le paragraphe suivant est ajouté sous ce titre :

Les conflits liés à la présente Déclaration de Garantie feront l'objet d'un arbitrage définitif à Singapour selon les règles d'arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (Règles « SIAC ») en vigueur à ce moment-là. La sentence arbitrale sera définitive et liera les parties, sans possibilité d'appel. Elle sera sous forme écrite, et énoncera les faits et les conclusions de la loi.

Les arbitres seront au nombre de trois, chaque partie étant autorisée à en désigner un. Les deux arbitres désignés par les parties devront nommer un troisième arbitre qui interviendra en tant que président. En cas de vacance du poste de président, ces fonctions seront prises en charge par le Président du Centre d'Arbitrage International de Singapour. Les autres vacances seront prises en charge par la partie nominante respective. Les débats reprendront au point auquel ils avaient été arrêtés au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse ou ne parvient pas à désigner un arbitre dans les 30 jours suivant la nomination de l'autre partie de son arbitre, le premier arbitre nommé sera le seul arbitre, à condition que sa nomination ait été effectuée de manière valide et convenable.

La totalité des débats, ainsi que tous les documents présentés dans le cadre de ceux-ci, seront en langue anglaise. La version en langue anglaise de la présente Déclaration de Garantie prévaut sur toute autre version dans une autre langue.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Dans le cadre des transactions initiées et effectuées dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, les occurrences du terme « pays » (par exemple, « pays d'achat » ou « pays d'installation ») dans les phrases de ce document sont remplacées par « Région administrative spéciale de Hong Kong ».

INDE

Limitation de responsabilité :

L'alinéa suivant remplace l'alinéa a et l'alinéa b de cet article :

a. des dommages corporels (incluant le décès) ou des dommages aux biens matériels, immobiliers et mobiliers, du fait de la négligence de Lenovo ; et

b. du prix payé pour la Machine à l'origine de la réclamation, pour tout autre dommage réel du fait d'un manquement de la part de Lenovo, ou ayant un quelconque rapport avec l'objet de la présente Déclaration de Garantie. Au titre du présent alinéa, le terme « Machine » inclut le Code Machine.

Arbitrage :

Le paragraphe suivant est ajouté sous ce titre :

Les conflits liés à la présente Déclaration de Garantie feront l'objet d'un arbitrage définitif à Bangalore (Inde) conformément à la législation indienne alors en vigueur. La sentence arbitrale sera définitive et liera les parties, sans possibilité d'appel. Elle sera sous forme écrite, et énoncera les faits et les conclusions de la loi.

Les arbitres seront au nombre de trois, chaque partie étant autorisée à en désigner un. Les deux arbitres désignés par les parties devront nommer un troisième arbitre qui interviendra en tant que président. En cas de vacance du poste de président, ces fonctions seront prises en charge par le Président du Conseil de l'Ordre de l'Inde. Les autres vacances seront prises en charge par la partie nominante respective. Les débats reprendront au point auquel ils avaient été arrêtés au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse ou ne parvient pas à désigner un arbitre dans les 30 jours suivant la nomination de l'autre partie de son arbitre, le premier arbitre nommé sera le seul arbitre, à condition que sa nomination ait été effectuée de manière valide et convenable.

La totalité des débats, ainsi que tous les documents présentés dans le cadre de ceux-ci, seront en langue anglaise. La version en langue anglaise de la présente Déclaration de Garantie prévaut sur toute autre version dans une autre langue.

JAPON

Droit applicable :

La phrase suivante est ajoutée à cet article :

Tout doute relatif à la présente Déclaration de Garantie sera préalablement éclairci en toute bonne foi par les parties et selon le principe de confiance mutuelle.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE MACAO

Dans le cadre des transactions initiées et effectuées dans la Région administrative spéciale de Macao, les occurrences du terme « pays » (par exemple, « pays d'achat » ou « pays d'installation ») dans les phrases de ce document sont remplacées par « Région administrative spéciale de Macao ».

MALAISIE

Limitation de responsabilité :

Le terme « SPÉCIAUX » dans l'alinéa 3 du dernier paragraphe est supprimé.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Étendue de cette garantie :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

Les garanties mentionnées dans cet article s'ajoutent aux droits qui vous sont conférés par l'accord Consumer Guarantees Act (CGA) de 1993 ou un autre texte de loi et qui ne peuvent être exclus ou limités. L'accord Consumer Guarantees Act de 1993 ne s'applique pas aux biens fournis par Lenovo, s'ils sont utilisés à des fins commerciales telles que définies dans l'accord CGA.

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

Si les Machines ne sont pas acquises à des fins commerciales, telles qu'elles sont définies dans l'accord Consumer Guarantees Act de 1993, les limitations de cet article sont soumises aux limitations énoncées dans l'accord CGA.

PHILIPPINES

Limitation de responsabilité :

L'alinéa 3 du dernier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

DOMMAGES INDIRECTS OU SPÉCIAUX (Y COMPRIS DOMMAGES SYMBOLIQUES ET EXEMPLAIRES), DOMMAGE MORAL, ACCESSOIRE OU DOMMAGES INDIRECTS POUR TOUT DOMMAGE ÉCONOMIQUE CONSÉCUTIF ; OU

Arbitrage :

Le paragraphe suivant est ajouté sous ce titre :

Les conflits liés à la présente Déclaration de Garantie feront l'objet d'un arbitrage définitif à Metro Manille (Philippines) conformément à la législation philippine alors en vigueur. La sentence arbitrale sera définitive et liera les parties, sans possibilité d'appel. Elle sera sous forme écrite, et énoncera les faits et les conclusions de la loi.

Les arbitres seront au nombre de trois, chaque partie étant autorisée à en désigner un. Les deux arbitres désignés par les parties devront nommer un troisième arbitre qui interviendra en tant que président. En cas de vacance du poste de président, ces fonctions seront prises en charge par le Président du Philippine Dispute Resolution Center. Les débats reprendront au point auquel ils avaient été arrêtés au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse ou ne parvient pas à désigner un arbitre dans les 30 jours suivant la nomination de l'autre partie de son arbitre, le premier arbitre nommé sera le seul arbitre, à condition que sa nomination ait été effectuée de manière valide et convenable.

La totalité des débats, ainsi que tous les documents présentés dans le cadre de ceux-ci, seront en langue anglaise. La version en langue anglaise de la présente Déclaration de Garantie prévaut sur toute autre version dans une autre langue.

SINGAPOUR

Limitation de responsabilité :

Les termes « **SPÉCIAUX** » et « **ÉCONOMIQUES** » de l'alinéa 3 du dernier paragraphe sont supprimés.

EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE (EMEA)

LES DISPOSITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À TOUS LES PAYS DE L'EMEA :

Les dispositions exposées dans la présente Déclaration de Garantie s'appliquent aux Machines achetées auprès de Lenovo ou d'un revendeur Lenovo.

Procédure d'obtention du service prévu par la Garantie :

Ajoutez les paragraphes suivants pour l'**Europe de l'Ouest** (Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, État du Vatican, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, et tout pays ajouté à l'Union européenne, à partir de sa date d'accession) :

La garantie des Machines acquises en Europe de l'ouest doit être valide et applicable dans tous les pays d'Europe de l'ouest, sous réserve que les Machines aient été annoncées et mises à disposition dans ces pays.

Si vous achetez une Machine dans l'un des pays d'Europe de l'ouest définis ci-avant, vous pouvez obtenir le service prévu par la Garantie de cette Machine dans n'importe lequel de ces pays, soit auprès (1) d'un revendeur Lenovo autorisé à fournir un service au titre de la garantie, soit auprès (2) de Lenovo, sous réserve que la Machine ait été annoncée et mise à disposition par Lenovo dans le pays dans lequel vous souhaitez bénéficier du service.

Si vous achetez une Machine dans un pays du Moyen-Orient ou en Afrique, vous pouvez obtenir le service prévu par la Garantie de cette Machine auprès d'une entité Lenovo dans le pays dans lequel vous avez effectué l'achat, si cette entité Lenovo fournit un tel service dans ce pays, ou auprès d'un revendeur Lenovo autorisé par Lenovo à fournir un tel service sur ladite Machine dans le pays concerné. Le service prévu par la garantie en Afrique est disponible dans un rayon de 50 kilomètres autour d'un fournisseur de services agréé Lenovo. Les frais de transport des Machines situées à plus de 50 kilomètres d'un fournisseur de services agréé Lenovo sont à votre charge.

Droit applicable :

La mention « lois du pays dans lequel vous avez acquis la Machine » est remplacée par :

1) « lois autrichiennes » pour les pays suivants : **Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizstan, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine** ; 2) « lois françaises » pour les pays suivants : **Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Niger, Polynésie française, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Réunion, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis-et-Futuna** ; 3) « lois finlandaises » pour les pays suivants : **Estonie, Lettonie et Lituanie** ; 4) « lois d'Angleterre » pour les pays suivants : **Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cisjordanie et Gaza, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Liberia, Malawi, Malte, Mozambique, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Royaume-Uni, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Yémen, Zambie, et Zimbabwe** ; 5) « lois d'Afrique du Sud » pour les pays suivants : **Afrique du Sud, Lesotho, Namibie et Swaziland** ; 6) « lois suisses » pour le **Liechtenstein** ; 7) « lois de la République tchèque » pour la **République tchèque** ; et 8) « lois polonaises » pour la Pologne.

Juridiction compétente :

Les exceptions suivantes sont ajoutées à cet article :

1) En **Autriche**, toutes les contestations liées à la présente Déclaration de Garantie, y compris à son existence, seront de la compétence exclusive du tribunal de Vienne, Autriche (Inner-City) ; 2) En **Angola, en Arabie saoudite, au Bahreïn, au Botswana, au Burundi, en Cisjordanie et à Gaza, en Égypte, en Érythrée, aux Émirats arabes unis, en Éthiopie, au Ghana, en Jordanie, au Kenya, au Koweït, au Libéria, au Malawi, à Malte, au Mozambique, au Nigéria, au Sultanat d'Oman, au Pakistan, en Ouganda, au Qatar, au Rwanda, à Sao Tomé, en Sierra Leone, en Somalie, en Tanzanie, au Yémen, en Zambie et au Zimbabwe**, toutes les contestations découlant de la présente Déclaration de Garantie ou liées à son exécution, y compris en référé, seront de la compétence exclusive des tribunaux anglais ; 3) en **Belgique et au Luxembourg**, toutes les contestations découlant de la présente Déclaration de Garantie ou liées à son interprétation ou à son exécution seront de la compétence exclusive des lois et des tribunaux de la capitale du pays dans lequel se trouve votre siège social et/ou commercial ; 4) en **France, en Algérie, au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en République centrafricaine, au Tchad, aux Comores, en République du Congo, à Djibouti, en République démocratique du Congo, en Guinée équatoriale, en Guyane, en Polynésie française, au Gabon, en Gambie, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Côte d'Ivoire, au Liban, à**

Madagascar, au Mali, en Mauritanie, dans l'Île Maurice, à Mayotte, au Maroc, en Nouvelle Calédonie, au Niger, sur l'île de la Réunion, au Sénégal, aux Seychelles, au Togo, en Tunisie, dans les Îles Vanuatu, et Wallis-et-Futuna, toutes les contestations découlant de la présente Déclaration de Garantie ou liées à sa violation ou à son exécution seront de la compétence exclusive, y compris en référé, du Tribunal de Commerce de Paris ; 5) en **Afrique du sud, en Namibie, au Lesotho et au Swaziland**, les deux parties s'engagent à soumettre tous les conflits liés à la présente Déclaration de Garantie à la juridiction de la Haute Cour de Johannesburg ; 6) en **Turquie**, tous les conflits découlant de ou liés à la présente Déclaration de Garantie seront réglés par les cours centrales d'Istanbul (Sultanahmet) et les « Execution Directorates » d'Istanbul, République de Turquie ; 7) dans chacun des pays répertoriés ci-après, toute plainte concernant la présente Déclaration de Garantie sera déposée, puis jugée uniquement par la cour compétente située à a) Athènes pour la **Grèce**, b) Tel Aviv-Jaffa pour **Israël**, c) Milan pour **l'Italie**, d) Lisbonne pour le **Portugal** et e) Madrid pour **l'Espagne** ; 8) au **Royaume-Uni**, les deux parties s'engagent à soumettre tous les conflits liés à la présente Déclaration de Garantie à la juridiction des cours anglaises ; 9) au **Liechtenstein**, tous les droits, devoirs et obligations sont soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Zurich ; 10) en **République tchèque**, tous les droits, devoirs et obligations sont soumis exclusivement aux tribunaux compétents de République tchèque ; et 11) en **Pologne**, tous les droits, devoirs et obligations sont soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Varsovie.

Arbitrage :

Le paragraphe suivant est ajouté sous ce titre :

En **Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, en Géorgie, en Hongrie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Libye, en Macédoine, en Moldavie, au Monténégro, en Ouzbékistan, en Roumanie, en Russie, en Serbie, en Slovaquie, en Slovénie, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ukraine**, tout conflit résultant de la présente Déclaration de Garantie ou relatif à sa violation, sa rupture ou sa nullité sera définitivement réglé selon les Règles d'Arbitrage et de Conciliation du Centre d'Arbitrage International de la Chambre Économique Fédérale de Vienne (lois viennoises) par trois arbitres nommés conformément à ces règles. L'arbitrage aura lieu à Vienne, Autriche, et la langue officielle des débats sera l'anglais. La décision des arbitres sera considérée comme finale et liera les deux parties. De ce fait, en vertu du paragraphe 598 (2) du Code de Procédures Civil autrichien, les parties renoncent expressément à l'application du paragraphe 595 (1) figure 7 de ce Code. Lenovo peut cependant contester devant une cour compétente dans le pays d'installation.

En **Estonie, Lettonie et Lituanie**, tout conflit lié à la présente Déclaration de Garantie sera définitivement résolu par voie d'arbitrage à Helsinki (Finlande), conformément aux lois d'arbitrage finlandaises en vigueur. Chaque partie désignera un arbitre. Les arbitres désignés nommeront collégalement un président. Si aucun accord n'est trouvé concernant le président, ce dernier sera nommé par la Chambre Centrale de Commerce à Helsinki.

UNION EUROPÉENNE (UE) - DIRECTIVE RELATIVE AUX BATTERIES

Remarque : cette directive s'applique uniquement aux pays de l'Union Européenne (UE).

Les batteries et leur emballage sont étiquetés conformément à la Directive Européenne 2006/66/CE relative aux batteries, aux accumulateurs et à leurs déchets. Cette directive, applicable à l'ensemble de l'Union européenne, concerne la collecte et le recyclage des batteries et accumulateurs usagés. Cette étiquette est apposée sur différentes batteries pour indiquer que ces dernières ne doivent pas être jetées, mais récupérées en fin de vie, conformément à cette directive.

Conformément à la Directive européenne 2006/66/CE, cette étiquette est apposée sur les batteries et accumulateurs pour indiquer qu'ils doivent être collectés séparément et recyclés en fin de vie. Par ailleurs, l'étiquette peut représenter le symbole chimique du métal contenu dans la batterie (Pb pour le plomb, Hg pour le mercure ou Cd pour le cadmium). Les utilisateurs de batteries et d'accumulateurs ne doivent pas mettre au rebut les batteries et accumulateurs parmi les déchets municipaux non triés, mais ils doivent utiliser la structure de collecte mise à disposition des clients pour le retour, le recyclage et le traitement des batteries et accumulateurs. La participation des clients est essentielle pour réduire tout effet potentiel des batteries et accumulateurs sur l'environnement et la santé en raison de la présence possible de substances dangereuses dans ces équipements.

Le prix de détail des batteries, accumulateurs et autres piles comprend les coûts de traitement des déchets. Pour assurer une collecte et un traitement approprié, adressez-vous à votre interlocuteur Lenovo habituel.

LES DISPOSITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À TOUS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE :

La garantie des Machines acquises dans les pays de l'Union Européenne est valide et applicable dans tous les pays de l'Union Européenne, sous réserve que les Machines aient été annoncées et mises à disposition dans ces pays.

DANEMARK, ESPAGNE, FINLANDE, GRÈCE, ITALIE, LIECHTENSTEIN, NORVÈGE, PAYS-BAS, PORTUGAL, SUÈDE ET SUISSE

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant remplace les dispositions de cet article dans sa totalité :

Sauf autre disposition d'ordre public :

a. La responsabilité de Lenovo concernant tout dommage et perte pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de ses obligations liées directement ou indirectement à la présente Déclaration de Garantie ou résultant d'autres causes liées à cette Déclaration de Garantie, est limitée au dédommagement des seuls dommages et pertes prouvés comme résultant immédiatement et directement du manquement à ces obligations (en cas de faute de Lenovo) ou d'une telle cause, pour un montant maximum égal aux redevances que vous avez payées pour la Machine. Au titre du présent alinéa, le terme « Machine » inclut le Code Machine. La limitation susmentionnée ne s'applique pas aux dommages corporels (incluant le décès) ni aux dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels Lenovo est légalement responsable.

b. LENOVO, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS, ET CE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBLE SURVENANCE : 1) PERTE OU DÉTÉRIORATION DE DONNÉES ; 2) DOMMAGES INDIRECTS OU SPÉCIAUX OU PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE INDIRECT ; 3) PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI CELLE-CI EST LA CONSÉQUENCE IMMÉDIATE DE L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DES DOMMAGES ; OU 4) PRÉJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE CLIENTÈLE OU PERTE D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES.

FRANCE ET BELGIQUE

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant remplace les dispositions de cet article dans sa totalité :

Sauf autre disposition d'ordre public :

a. La responsabilité de Lenovo concernant tout dommage et perte pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de ses obligations liées directement ou indirectement à la présente Déclaration de Garantie ou résultant d'autres causes liées à ce Contrat est limitée au dédommagement des seuls dommages et pertes prouvés comme résultant immédiatement et directement du manquement à ces obligations (en cas de faute de Lenovo) ou d'une telle cause, pour un montant maximum égal aux redevances que vous avez payées pour la Machine qui a causé les dommages. Au titre du présent alinéa, le terme « Machine » inclut le Code Machine.

Cette limitation de responsabilité s'applique également aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux revendeurs de Lenovo. Elle correspond au montant maximal pour lequel Lenovo, ses sous-traitants, fournisseurs et revendeurs sont collectivement responsables.

La limitation susmentionnée ne s'applique pas aux dommages corporels (incluant le décès) ni aux dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers, pour lesquels Lenovo est légalement responsable.

b. LENOVO, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS ET CE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBLE SURVENANCE : 1) PERTE OU DÉTÉRIORATION DE DONNÉES ; 2) DOMMAGES INDIRECTS OU SPÉCIAUX OU PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE INDIRECT ; 3) PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI CELLE-CI EST LA CONSÉQUENCE IMMÉDIATE DE L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DES DOMMAGES ; OU 4) PRÉJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE CLIENTÈLE OU PERTE D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES.

LES DISPOSITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU(X) PAYS SPÉCIFIÉ(S) :

AUTRICHE ET ALLEMAGNE

Étendue de cette garantie :

Le paragraphe suivant remplace la première phrase du premier paragraphe de cet article :

La garantie d'une Machine Lenovo couvre les fonctionnalités de la Machine dans des conditions normales d'utilisation et la conformité de la Machine à ses spécifications.

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

La période de garantie minimale pour les machines est de 12 mois. Si Lenovo ou votre revendeur se trouvait dans l'incapacité de réparer une Machine Lenovo, vous seriez habilité à demander une remise sur le prix, à condition que cette remise soit justifiée par la perte de valeur de la Machine non réparée, ou demander une annulation de l'accord en vigueur pour la Machine et obtenir un remboursement total.

Résolution d'incidents par Lenovo :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

Pendant la période de garantie, les frais de transport de la Machine en panne vers un centre de maintenance Lenovo sont à la charge de Lenovo.

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

Les limitations et exclusions mentionnées dans la Déclaration de Garantie ne s'appliquent pas aux dommages causés par Lenovo en cas de fraude ou de faute grave, ni à la garantie explicite.

La phrase suivante est ajoutée à la fin du premier paragraphe de l'alinéa b :

La responsabilité de Lenovo aux termes de cet alinéa se limite à la violation des dispositions essentielles du Contrat du fait d'une négligence.

IRLANDE

Étendue de cette garantie :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

Sauf disposition contraire contenue dans les présentes ou dans l'article 12 du Sale of Goods Act de 1893 (modifié par le Sale of Goods and Supply of Services Act de 1980), toutes les dispositions légales y compris toutes garanties implicites, et sans préjudice de ce qui précède, toutes les garanties susdites découlant du Sale of Goods Act de 1893 modifié par le Sale of Goods and Supply of Services Act de 1980 (y compris notamment son article 39), sont exclues.

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant remplace les dispositions de cet article dans sa totalité :

Pour l'application du présent article, le terme « Défaillance » désigne tout acte, déclaration, omission ou négligence du fait de Lenovo en rapport avec l'objet de la présente Déclaration de Garantie, dont Lenovo est légalement responsable envers vous, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle. Un certain nombre de Défaillances qui, conjointement, donnent lieu ou contribuent de manière substantielle à la même perte ou aux mêmes dommages seront considérées comme étant une seule Défaillance se produisant à la date de survenance de la dernière Défaillance.

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'une Défaillance, vous avez droit à recouvrer des dommages de la part de Lenovo.

Le présent article expose les limites de responsabilité de Lenovo, ainsi que votre recours exclusif.

a. Lenovo assumera une responsabilité illimitée pour un décès ou des dommages corporels occasionnés du fait de la négligence de Lenovo.

b. Toujours sous réserve des **Cas pour lesquels Lenovo n'est pas responsable** détaillés ci-après, Lenovo assumera une responsabilité illimitée pour les dommages matériels occasionnés à vos biens mobiliers du fait de la négligence de Lenovo.

c. Sous réserve des dispositions des alinéas a et b ci-dessus, l'entière responsabilité de Lenovo pour les dommages réels causés par une Défaillance quelle qu'elle soit n'excédera en aucun cas 1) 125 000 EUR, ou 2) 125 % du montant que vous avez payé pour la Machine directement en rapport avec la Défaillance.

Cas pour lesquels Lenovo n'est pas responsable

Sous réserve de toute responsabilité mentionnée dans l'alinéa a ci-dessus, Lenovo, ses fournisseurs ou revendeurs ne seront en aucun cas responsables des cas suivants, même si Lenovo, ses fournisseurs ou revendeurs ont été informés de la survenance possible de tels dommages :

a. perte ou détérioration des données ;

b. préjudice spécial, indirect ou accessoire ; ou

c. perte de bénéfices, d'activité commerciale, de revenu, de clientèle ou d'économies escomptées.

POLOGNE

Étendue de cette garantie :

Le mot suivant est ajouté au septième paragraphe (en majuscules gras) après les mots « **Y COMPRIS, ET DE FAÇON NON LIMITATIVE, » REKOJMIA,**

AFRIQUE DU SUD, BOTSWANA, LESOTHO, NAMIBIE ET SWAZILAND

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

La responsabilité globale de Lenovo à votre égard se limite au prix payé pour la Machine à l'origine de la réclamation, pour tout dommage réel du fait d'un manquement de la part de Lenovo, ou ayant un quelconque rapport avec l'objet de la présente Déclaration de Garantie.

TURQUIE

Étendue de cette garantie :

Le paragraphe suivant est ajouté à cet article :

La période de garantie minimale pour les Machines est de deux ans.

ROYAUME-UNI

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant remplace les dispositions de cet article dans sa totalité :

Pour l'application du présent article, le terme « Défaillance » désigne tout acte, déclaration, omission ou négligence du fait de Lenovo en rapport avec l'objet de la présente Déclaration de Garantie, dont Lenovo est légalement responsable envers vous, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle. Un certain nombre de Défaillances qui, conjointement, donnent lieu ou contribuent à la même perte ou aux mêmes dommages seront considérées comme étant une seule Défaillance.

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'une Défaillance, vous avez droit à recouvrer des dommages de la part de Lenovo.

Le présent article expose les limites de responsabilité de Lenovo, ainsi que votre recours exclusif.

a. Lenovo assumera une responsabilité illimitée pour :

(1) un décès ou des dommages corporels occasionnés du fait de la négligence de Lenovo ; et

(2) toute inexécution de ses obligations mentionnées dans la Section 12 du Sale of Goods Act de 1979 ou dans la Section 2 du Supply of Goods and Services Act de 1982, ou dans toute modification ou remise en vigueur légale de l'une de ces Sections.

b. Lenovo assumera une responsabilité illimitée, toujours sous réserve des Cas pour lesquels Lenovo n'est pas responsable ci-dessous, pour les dommages matériels occasionnés à vos biens mobiliers du fait de la négligence de Lenovo.

c. Sous réserve des dispositions des alinéas a et b ci-dessus, l'entière responsabilité de Lenovo pour les dommages réels causés par une Défaillance quelle qu'elle soit n'excédera en aucun cas 1) 75 000 GBP, ou 2) 125 % du prix d'achat total payable ou des redevances correspondant à la Machine directement en rapport avec la Défaillance.

Cette limitation s'applique également aux fournisseurs et aux revendeurs de Lenovo. Elle correspond au montant maximal pour lequel Lenovo, ses sous-traitants, fournisseurs et revendeurs sont collectivement responsables.

Cas pour lesquels Lenovo n'est pas responsable

Sous réserve de toute responsabilité mentionnée dans l'alinéa a ci-dessus, Lenovo, ses fournisseurs ou revendeurs ne seront en aucun cas responsables des cas suivants, même si Lenovo, ses fournisseurs ou revendeurs ont été informés de la survenance possible de tels dommages :

a. perte ou détérioration des données ;

b. préjudice spécial, indirect ou accessoire ;

c. perte de bénéfices, d'activité commerciale, de revenu, de clientèle ou d'économies escomptées ; ou

d. toute réclamation dirigée contre vous par un tiers au titre de dommages.

Chapitre 3 - Informations relatives à la Garantie

Type(s) de machine	Pays d'achat	Période de garantie	Type de service prévu par la Garantie	Niveau de service

La planification d'un service de garantie dépendra des éléments suivants : 1) heure de réception de la demande, 2) technologie de la Machine et redondance ; et 3) disponibilité des pièces. Pour plus de détails sur les pays ou les sites,

prenez contact avec votre délégué commercial Lenovo, le sous-traitant ou le revendeur habilité à effectuer des travaux de maintenance pour le compte de Lenovo.

Types de services prévus par la Garantie

Type 1 - Service d'unité remplaçable par l'utilisateur (CRU)

Lenovo vous fournit des CRU pour que vous les installiez vous-même. Les informations sur les CRU et les instructions de remplacement sont fournies avec la Machine et sont disponibles auprès de Lenovo à tout moment sur simple demande. Les CRU sont désignées comme de niveau 1 (obligatoire) ou 2 (facultatif). Vous êtes responsable de l'installation des CRU de niveau 1. Si Lenovo installe une CRU de niveau 1 à votre demande, les frais d'installation vous seront facturés. Vous pouvez installer une CRU de niveau 2 vous-même ou demander à Lenovo de l'installer, sans frais supplémentaire, selon le type de service prévu par la Garantie de votre Machine. Lenovo précise dans les éléments fournis avec une CRU de remplacement si la CRU défectueuse doit lui être renvoyée. Lorsque le retour de l'unité défectueuse est requis, 1) les instructions de retour et un conteneur sont fournis avec la CRU de remplacement, et 2) la CRU de remplacement peut vous être facturée si Lenovo ne reçoit pas la CRU défectueuse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'unité de remplacement.

Type 5 - CRU et Service sur site

À la discrétion de Lenovo, vous recevrez une CRU à remplacer vous-même, ou Lenovo, son sous-traitant ou votre revendeur réparera la Machine défectueuse sur votre site et vérifiera son fonctionnement. Vous devez mettre à disposition une zone de travail appropriée permettant le démontage et le remontage de la Machine Lenovo. Cette zone doit être propre, correctement éclairée et adaptée aux opérations.

Type 6 - CRU et Service de collecte ou de dépôt

À la discrétion de Lenovo, vous recevrez une CRU ou vous débrancherez la Machine défectueuse, qui sera ensuite collectée par Lenovo. Il vous sera fourni un conteneur d'expédition pour que vous renvoyiez la Machine à un centre de maintenance désigné. Un transporteur récupérera votre Machine et la livrera au centre de maintenance désigné. À la suite de la réparation ou du remplacement de la machine, Lenovo organisera la livraison en retour de la Machine à votre site. Vous êtes responsable de son installation et de la vérification de son fonctionnement.

Type 7 - CRU et Service de livraison ou d'expédition par le client

À la discrétion de Lenovo, vous recevrez une CRU, ou vous livrerez ou expédiez, selon les instructions de Lenovo (frais de transport payés d'avance, sauf indication contraire de Lenovo), la Machine défectueuse que vous conditionnerez de façon appropriée à un site désigné par Lenovo. Lorsque Lenovo aura réparé ou échangé la Machine, Lenovo mettra la Machine réparée ou remplacée à votre disposition à des fins de collecte ou, en cas de service d'expédition, Lenovo vous renverra la Machine réparée ou remplacée en port payé, sauf indication contraire de Lenovo. Vous êtes responsable de son installation et de la vérification de son fonctionnement.

Type 8 - CRU et service de remplacement de Machine

À la discrétion de Lenovo, vous recevrez un service de CRU ou Lenovo vous livrera une Machine de remplacement sur votre site. Vous devez emballer la Machine défectueuse dans le conteneur de la Machine de remplacement et la renvoyer à Lenovo. Les frais de transport dans les deux sens sont à la charge de Lenovo. La Machine de remplacement peut vous être facturée si Lenovo ne reçoit pas la Machine défectueuse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la Machine de remplacement. Vous êtes responsable de son installation et de la vérification de son fonctionnement.

Niveaux de service

Les niveaux de service spécifiés ci-dessous sont des objectifs de temps de réponse et ne sont pas garantis. Le niveau de service spécifié peut ne pas être disponible partout dans le monde. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer lorsque le service se fait hors du territoire d'intervention habituel de Lenovo. Les temps de réponse s'appuient sur les jours et heures ouvrés locaux standard. Sauf indication contraire, les temps de réponse sont mesurés entre le moment où le client contacte Lenovo suite à un incident et celui où Lenovo résout l'incident à distance, ou prévoit une opération de maintenance. La garantie Même jour ouvré (SBD) s'appuie sur les jours et heures ouvrés locaux standard. La garantie Jour ouvré suivant (NBD) repose sur un effort commercialement raisonnable.

Lenovo vous recommande d'utiliser les technologies de support à distance disponibles. En cas d'impossibilité d'installer et d'utiliser les outils et le matériel de connectivité à distance disponibles à des fins de signalement direct, d'identification et de résolution des incidents, les temps de réponse de niveau de service peuvent être affectés du fait des exigences liées aux ressources.

1. Jour ouvré suivant (NBD), 9h/j, 5j/sem.
2. Même jour ouvré (SBD), 9h/j, 5j/sem.
3. Même jour (SD), 24h/24, 7j/7.

Coordonnées de Lenovo

Si vous résidez au Canada ou aux États-Unis, appelez le 1-800-426-7378. Si vous résidez dans un pays de l'Union Européenne (UE), d'Asie Pacifique ou d'Amérique latine, contactez Lenovo dans votre pays ou consultez le site Web de Lenovo à l'adresse suivante : <http://www.support.lenovo.com/>.